



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE D'ESCAUDES

Arrêté de Circulation
RD N° 932^E8
(en agglomération d'Escaudes)
AR180626-12

Le MAIRE d'ESCAUDES,

- Vu le code de la route,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison du tir du feu d'artifice dans le Bourg du village, il convient de réglementer la circulation sur les **RD 932^E8 en agglomération de la commune**,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le 18/07/2026 de 15h00 à Minuit

Sur la Route Départementale n° **932^E8**, en agglomération de la commune,

- Le stationnement sera interdit de part et d'autre des routes ;
- La circulation sera interdite sur la Route de Soubiran (en agglomération) **de 22h45 à 23h45** ;
- Des panneaux triflash AK14 seront apposés aux abords du feu d'artifice ;
- Aux abords de la zone de tir du feu d'artifice sur la RD 932^E8, Route de Soubiran (entre le carrefour et le parking de l'Eglise) un bénévole s'assurera du respect de la mise en œuvre du barriérage pour les piétons et assurera la traversée de route ;

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent ARRETE seront signalées à l'attention des usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose de la signalisation seront à la charge de **la Commune d'ESCAUDES**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune **d'ESCAUDES** par les soins du Maire et aux extrémités de l'évènement.



ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire d'ESCAUDES,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental du SUD GIRONDE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de BAZAS,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de CAPTIEUX.
- Monsieur le Directeur de la **Société SPARKLIGHT, représentée par M. FOUQUET Sylvain – Zone du Gabardan – 40240 LOSSE**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ESCAUDES, le 18/06/2026

Le Maire,

Hélène PUJOLS

